

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIERES	3
INTRODUCTION.....	10
01 ORGANISMES COMPÉTENTS.....	11
1 ONEM – RVA – LFA.....	11
2 Organismes de paiement (CAPAC – syndicats)	11
3 Services publics de l'emploi et de la formation	12
02 DÉMARCHES	13
1 Se présenter au service régional de l'emploi	13
2 Se présenter personnellement auprès d'un organisme de paiement.....	13
2.1 Introduction de la demande	14
2.2 Carte de contrôle	14
2.3 Transfert d'organisme de paiement.....	15
Principe et condition	15
Procédure	15
03 CONDITIONS D'ADMISSION AU BÉNÉFICE DES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE.....	16
1 Nombre de jours de travail salarié requis et période de référence	16
2 Assouplissements	17
3 Calcul des journées de travail	18
3.1 Pour les périodes d'occupation ininterrompues à temps plein.....	18
3.2 Pour les périodes de travail à temps partiel.....	18
3.3 Journées assimilées à des journées de travail	18
4 Maintien de l'admissibilité suite à une interruption du chômage complet	19
5 Allocation du travail des arts	19
04 ALLOCATIONS DE CHÔMAGE POUR LES BELGES ET ÉTRANGERS AYANT TRAVAILLÉ À L'ÉTRANGER	20
1 Prise en compte des prestations à l'étranger	20
2 Prestations en Belgique pendant au moins 3 mois	21
2.1 Principe	21
2.2 Exceptions.....	21
2.3 Quel travail peut être pris en compte pour satisfaire à l'exigence des 3 mois ?	22
Contrat de travail	22
Cas particuliers.....	22
3 Modalités pour l'introduction de la demande	22
05 MONTANTS DES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE.....	24
1 Dernière rémunération brute	24
1.1 Plafonds	24
1.2 En cas d'une nouvelle demande d'allocation	25
2 Situation personnelle et familiale	25
2.1 Cohabitant avec charge de famille	25
Définition	25
Notion de « revenus professionnels »	26
Notion de « revenus de remplacement »	26
2.2 Cohabitant simple	27
Définition	27
Appréciation par le directeur de l'ONEM	28

2.3	Cohabitant privilégié	28
2.4	Isolé	28
2.5	Contrôle de la situation familiale	29
	Transfert d'informations entre le Registre National, les registres de la Banque Carrefour et les organismes de paiement	29
	Transfert d'informations entre les sociétés de distribution (eau, électricité, gaz) et l'ONEM	29
	Transmission d'informations par les polices locales	29
	Convocation à l'ONEM et visite domiciliaire	30
	Sanctions.....	30
3	Différentes périodes d'indemnisation	30
3.1	Régime général	30
3.2	Reprise d'un travail	32
3.3	Fixation d'un montant d'allocation ?	32
3.4	Possibilité de gel du montant ?	33
3.5	Prolongation de la période d'indemnisation.....	33
4	Précompte professionnel sur les allocations de chômage.....	33
5	Montants	33
06	OBLIGATIONS DU CHÔMEUR.....	36
1	Obligations ou conditions d'octroi.....	36
1.1	Être chômeur « involontaire »	36
	Circonstances indépendantes de sa volonté	36
	Comment identifier un emploi convenable ?.....	37
1.2	Être et rester inscrit comme demandeur d'emploi	39
1.3	Être disponible sur le marché de l'emploi.....	39
1.4	Être privé de travail et de rémunération.....	40
1.5	Être apte au travail.....	40
	En cas de maladie au cours de la période de chômage	40
1.6	Être en possession d'une carte de contrôle	41
1.7	Résider en Belgique	41
2	Formalités à accomplir pendant le chômage	41
2.1	Rechercher activement un emploi et collaborer aux actions du FOREM	41
2.2	Signaler une modification de la situation personnelle ou familiale du chômeur	42
2.3	En cas d'interruption de la période de chômage.....	42
2.4	Activation du comportement de recherche d'emploi	43
	Principe	43
	Qui est soumis à ce contrôle ?	43
	Que doit démontrer le chômeur ?	44
	Suspension de la procédure de contrôle de la disponibilité active	44
	Procédure de contrôle	46
	Sur quoi porte L'ÉVALUATION ?	48
	Que se passe-t-il lorsque le chômeur est empêché de se présenter à l'entretien ?	51
	Déménagement du jeune travailleur	51
	Que se passe-t-il pour les chômeurs qui étaient déjà suivis par l'ONEM ?	51
07	DISPENSES	52
1	Dispense pour une formation en alternance	53
1.1	Définition de la formation en alternance	53

1.2	Conditions.....	53
1.3	Durée	54
1.4	Modalités d'octroi et d'application	54
	Pendant la dispense.....	54
	À la fin de la dispense	54
2	Dispense pour une formation à une profession independante	54
2.1	Quelles formations ?	54
2.2	Conditions.....	55
	Conditions liées au demandeur	55
	Conditions liées à la formation	55
2.3	Durée	55
2.4	Modalités d'octroi et d'application	55
2.5	Avantage supplémentaire	56
	Gel de la dégressivité	56
	Bonus 6 mois.....	56
3	Dispense pour les formations professionnelles	57
3.1	Conditions.....	57
	Formations visées par cette dispense	57
3.2	Modalités d'octroi et d'application	57
4	Dispense pour les études de plein exercice	58
4.1	Conditions.....	58
	Conditions liées au niveau d'études.....	58
	Conditions liées au volume et aux horaires des études	58
	Conditions liées au demandeur	58
4.2	Durée	59
4.3	Modalités d'octroi et d'application	59
4.4	Avantage supplémentaire	60
	Gel de la dégressivité	60
	Bonus 6 mois.....	60
5	Dispense pour les autres formations ou études	60
5.1	Quelles formations ou études?	60
5.2	Conditions.....	61
5.3	Formation à l'étranger	61
5.4	Modalités d'octroi de la dispense	62
6	Dispense pour suivre une formation par le travail.....	62
6.1	Quelles formations ?	62
6.2	Conditions.....	62
6.3	Modalités d'octroi et d'application	62
6.4	Durée	63
7	Dispense en qualité d'aidant proche	63
7.1	Conditions pour être aidant proche.....	63
7.2	Modalités d'octroi et d'application pour être aidant proche	64
	Demander la dispense	64
	Durée de la dispense.....	64
	Montant de l'allocation.....	65
	Conséquences pour le chômeur.....	65
8	Dispense pour participer à une action humanitaire	65
8.1	Conditions.....	65
8.2	Modalités d'octroi et d'application	66

9	Dispense pour participer à une manifestation culturelle ou sportive à l'étranger	67
9.1	Manifestation culturelle.....	67
9.2	Manifestation sportive ou camp d'entraînement sportif	67
10	Chômeur en recherche de travail dans l'Espace économique européen.....	68
10.1	Conditions.....	68
10.2	Formalités	68
08	TRAVAIL AUTORISÉ POUR LE CHÔMEUR.....	70
1	Travail effectué pour son propre compte	70
2	Travail occasionnel	71
3	Volontariat.....	71
3.1	Formalités avant le début de l'activité bénévole	71
3.2	Formalités pendant l'activité bénévole	72
3.3	Autorisation générale donnée par l'ONEM	72
4	Travail effectué dans le cadre d'une Agence Locale pour l'Emploi (ALE).....	73
5	Poursuite d'une activité accessoire	73
5.1	Conditions.....	73
5.2	Formalités	74
6	L'avantage « tremplin-indépendants ».....	75
6.1	Durée	75
6.2	Conditions.....	75
6.3	Activités exclues.....	75
6.4	Impact sur le montant des allocations de chômage.....	75
6.5	Fin de l'avantage	76
7	Préparation d'une activité indépendante	76
8	Activité en tant qu'artiste (travailleur des arts)	77
8.1	droit aux allocations de chômage	78
Ouverture du droit.....	78	
Durée de la perception de l'allocation du travail des arts	79	
8.2	paiement des allocations	80
8.3	montant des allocations.....	80
8.4	dégressivité dans le temps.....	80
8.5	compatibilité entre le chômage et l'exercice d'une activité accessoire	80
8.6	Reconversion en journées non indemnisiées	81
8.7	régime de l'indemnité des arts en amateurs (IAA).....	81
9	Allocation « métier en pénurie » ou « mobilité interrégionale ».....	82
9.1	Principe	82
9.2	Conditions.....	82
Etre chomeur de longue durée	82	
Métier en pénurie ou dans une autre région	82	
9.3	Avantage	82
9.4	Démarches	82
09	VACANCES ANNUELLES DES CHOMEURS	83
1	Chômeur qui a droit à des congés payés couverts par un pécule	83
2	Que signifie « être en vacances » pour un chômeur ?	83
3	Quelles formalités le chômeur en « vacances » doit-il accomplir ?	84
010	LE CHOMAGE A TEMPS PARTIEL	85
1	Définition et catégories	85
1.1	Définition	85

1.2	Catégories	85
2	Travailleurs à temps partiel volontaires.....	85
2.1	Conditions.....	85
	Avoir travaillé en moyenne au moins un tiers-temps	86
	Stage	86
2.2	Indemnisation	86
2.3	Reprise de travail	87
3	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits	87
3.1	Conditions.....	87
3.2	Formalités	87
3.3	Indemnisation	87
4	Travailleurs à temps partiel assimilés à des travailleurs à temps plein.....	88
4.1	Conditions.....	88
4.2	Indemnisation	88
011	CHOMAGE TEMPORAIRE.....	89
1	Conditions.....	89
1.1	Conditions d'admissibilité	89
1.2	Conditions d'indemnisation	89
	Être en possession du formulaire de contrôle	89
	Être privé de travail et de rémunération.....	90
	Être apte au travail.....	90
	Résider en Belgique	90
	Dans certains cas, être inscrit comme demandeur d'emploi	90
2	Démarches.....	91
3	Montant de l'allocation de chômage temporaire	91
3.1	Principe	91
3.2	Rémunération journalière plafonnée.....	91
3.3	Rémunération journalière minimale	91
012	EXCLUSIONS ET SANCTIONS	92
1	Motifs	92
1.1	Abandon d'emploi sans motif légitime	92
	Principe	92
	Sanction	92
	Exceptions.....	93
	Procédure de ruling	93
1.2	Changement d'emploi.....	93
	Principe	93
	Sanction	93
	Exception	94
1.3	Licenciement suite à une faute du travailleur	94
1.4	Indisponibilité sur le marché de l'emploi	94
1.5	Non présentation au service de l'emploi ou de la formation professionnelle.....	94
1.6	Refus d'un emploi convenable ou non présentation chez un employeur	94
1.7	Arrêt ou échec du plan d'action individuel	95
1.8	Non inscription comme demandeur d'emploi	95
1.9	Déclaration obligatoire non faite, tardive, inexacte ou incomplète	95
1.10	Commencement d'une activité sans obtenir la dispense nécessaire	96
1.11	Usage d'une fausse marque de pointage ou de documents inexacts	96

1.12	Travail au noir, carte de contrôle non ou mal complétée, non présentation de la carte de contrôle	96
2	Remboursement des allocations	97
2.1	Principe	97
2.2	Exceptions.....	97
	Erreur de l'ONEM.....	97
	Bonne foi.....	97
	Prescription.....	98
2.3	Procédure	98
2.4	Renonciation à la récupération	98
3	Divers.....	98
3.1	Conséquences d'un avertissement ou d'un sursis	98
3.2	Maladie et période de sanction	98
3.3	Fin d'une période de sanction.....	99
3.4	Sanctions pénales	99
4	Recours devant le tribunal du travail.....	99
5	Aide juridique et assistance judiciaire	100
5.1	Aide juridique.....	100
	Aide juridique de première ligne.....	100
	Aide juridique de deuxième ligne	100
5.2	Assistance judiciaire.....	101
5.3	Trouver un avocat spécialisé.....	101
5.4	Aide sociale	102
013	ACTIONS D'INSERTION ET AIDE A LA RECHERCHE D'UN EMPLOI	103
1	Rôle des MIRE	103
1.1	Mission principale	103
1.2	Autres missions	103
2	Bénéficiaires de l'accompagnement	104
2.1	Bénéficiaires visés par le décret	104
	Conditions communes à tous les bénéficiaires	104
	Conditions complémentaires	104
2.2	Autres bénéficiaires	105
3	Modalités de prise en charge.....	105
3.1	Caractéristiques communes aux MIRE	105
	Méthodologie libre	105
	Minimum requis.....	105
3.2	Phases de la prise en charge	106
	Phase d'accueil et de bilan.....	106
	Phase d'accompagnement vers l'emploi.....	106
	Phase d'accompagnement dans l'emploi.....	107
3.3	Durée de la prise en charge	107
SOURCES JURIDIQUES.....	108	
ANNEXES.....	110	
1	Liste des études qui préparent à une profession où il existe une pénurie significative de main-d'œuvre	110
2	liste des métiers critiques et en pénurie en wallonie	110
3	Modèles d'actions du chômeur pour l'activation du comportement de recherche d'emploi	111

CLAUSE DE DROIT D'AUTEUR.....	112
CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE	112